

Règlement intérieur du vide-grenier

RAPPEL DES TEXTES OFFICIELS

- Il est interdit de participer à plus de deux autres manifestations de même nature en cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)
- Les professionnels (commerçants ou autres) sont interdits.
- Les professionnels ne sont donc pas autorisés et seront refusés sans remboursement. Des contrôles à l'entrée et au cours de la journée auront lieu. Une sanction financière de 200 € par emplacement sera appliquée à tout contrevenant.
- Il n'est possible de vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Aucun produit neuf ne pourra être vendu.
- Aucune arme (arme blanche incluse ou objet pouvant être assimilé à une arme) ne pourra être vendue.

ACCES AU VIDE-GRENIER

NOUVEAUTE POUR 2026 : 2 portes d'accès pour les exposants suivant leurs zones

○ **PORTE 1** : Laval-Cossé

PORTE 2 : L'Huisserie

- Les emplacements (zone + n°) des exposants seront attribués fin avril, mais non affichés. Ils détermineront la porte d'accès. Vous pourrez alors consulter votre porte sur le site de l'ASLM et sur le panneau devant la Mairie.
- Il conviendra donc de **respecter impérativement** la porte correspondante afin de rejoindre votre emplacement. Dans le cas contraire, l'exposant devra emprunter le parcours prévu par l'organisation pour y accéder.
- Votre zone ainsi que votre numéro d'emplacement vous seront donnés au passage de votre porte.
- Vous ne pouvez pas demander une zone lors de l'inscription mais, si vous étiez exposants l'année dernière, la commission en charge des emplacements respectera, dans la mesure du possible, votre demande passée.
- Un plan indiquant les portes sera également mis sur le site.
- L'entrée des exposants est fixée à 6h30.

SUR LE VIDE-GRENIER

- La capacité maximale est fixée à 700 emplacements
 - 300 inscriptions "papier" dans la boîte aux lettres.
 - 400 inscriptions via HelloAsso.
- Une boîte aux lettres devant la Mairie sera mise à disposition pour les paiements par chèque. Merci alors d'y indiquer vos coordonnées. Préciser au dos du chèque le nom de la personne inscrite.
- Toutes les inscriptions déposées dans la boîte aux lettres seront prises en compte. Mais elles ne recevront pas de confirmation par mail, même si la demande en est faite.
- Si le nombre maximal est atteint, la boîte aux lettres sera retirée. Il ne sera alors plus possible de s'inscrire.
- Seules les inscriptions HelloAsso recevront une confirmation automatique par mail.
- Aucune inscription ne pourra avoir lieu en Mairie.
- La liste des participants inscrits sera affichée à la Mairie et sur le site de l'ASLM et actualisée tous les lundis. L'adresse du site est : <https://www.aslmontigne.fr/>
- Vous devrez être en possession d'une pièce d'identité le jour du vide-grenier en cas de contrôle de la Préfecture.
- Si vous avez fait une inscription pour plusieurs personnes, merci d'indiquer dans les commentaires, les noms et prénoms de tous les participants.
- Des bénévoles du vide-grenier aideront les exposants à décharger leurs véhicules afin que ces derniers puissent libérer au plus vite les rues. Merci de les accueillir comme il se doit.
- Des parkings pour les exposants étant prévus, aucun véhicule ne pourra rester sur le site du vide-grenier.
- En cas d'absence ou de non-venue volontaire, pour quelque raison que ce soit (météo, maladie, etc.), aucun remboursement ne sera effectué.
- La fin du vide-grenier est prévue entre 17h30 et 18h. Elle sera annoncée au micro au cours de la journée. Cet horaire pourra être avancé en fonction de la météo.
- Aucun véhicule ne pourra entrer sur le vide-grenier avant que les organisateurs n'en aient autorisé l'accès.

En lisant ce règlement, vous en acceptez tous les points évoqués.

En cas de non-respect de l'un d'eux, l'organisation aura toute liberté pour agir en conséquence.

